



PREFET DE LA REUNION

CABINET
ETAT MAJOR DE ZONE
ET DE PROTECTION CIVILE
DE L'OCEAN INDIEN

Saint-Denis le 15 MAI 2017

ARRÊTÉ n° 1078

Portant modification de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public

LE PRÉFET DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU le l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles à grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 541 du 12 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation FRANCE FORMATION SECURITE REUNION pour l'organisation des formations aux qualifications professionnelles d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté n° 701 du 7 avril 2017 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur de cabinet et à ses collaborateurs,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 mai 2017 par le directeur de FRANCE FORMATION SECURITE REUNION ;

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément délivré par arrêté préfectoral n° 541 du 12 avril 2016 au centre de formation FRANCE FORMATION SECURITE REUNION sis La Faineraie 425, rue Montaigne, le Colosse 97440 Saint-André, pour la formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public est modifié ainsi qu'il suit :

« FORMATEURS :

- **REGE rémy** – SSIAP 3
- **ANCEL Stéphane** – SSIAP 3
- **BONNET LIGEON Marc** – SSIAP 3
- **DORGANS Patrick** – SSIAP 3
- **COLLIN Hervé** – SSIAP 3 »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : M. le directeur du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion .

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice des sécurités



Hélène HARGITAI